PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Commission régionale de la forêt et du bois de Bourgogne-Franche-Comté

7 septembre 2026
Visioconférence

Compte-rendu

Pièce jointe : diaporama de séance
Ce compte-rendu retrace les principaux débats de séance. Il vient en complément des informations qui figurent dans le diaporama joint.

Ont participé à la réunion :
Co-présidents :
M. le conseiller régional Sylvain Mathieu
Mme. la directrice adjointe de la DRAAF Blandine Aubert

Membres titulaires présents avec voix délibérative :

Michel BOURGEOIS (URACOFOR), Thierry CORDUANT (PRO ETF BFC), Marie-Christine DALLOZ (conseil départemental du Jura), Joseph de BUCY (forestiers privés de Bourgogne), Manon DESALME (DREAL), Édouard DUCERF (FIBOIS), Jean-Pierre GROZELLIER (CNPF BFC), Philippe LACROIX (forestiers privés de Franche-Comté), Frédéric CAVAGNAC (chambre régionale des métiers et de l'artisanat), Valéry DEVILLERS-BRAUN (Lycée des métiers du bois), Vincent LIEBARD (IGN, personne qualifiée n°3), Pierre NAUDET (producteurs de plants forestiers), Émilie PHILIPPE (présidente du CNPF BFC), Philippe PUYDARRIEUX (établissement public du parc national de forêts), Jean-Pierre RAOUT (conseil départemental de l'Yonne), Philippe RUCH (ADEME), Lionel SAY (coopératives forestières), Laure SUBIRANA (associations de protection de l'environnement – FNE BFC), Roland SUSSE (experts forestiers).

Membres suppléants présents avec voix délibérative :
Michel AZIERE (SIDEC du Jura), Pierre-Henry PAGNIER (chambre régionale d'agriculture)

Pouvoirs :
Christian LAGALICE (fédérations départementales des chasseurs) donne son pouvoir à Philippe LACROIX (forestiers privé de Franche-Comté).
François-Xavier NICOT (ONF) donne son pouvoir à la DRAAF.
La DREAL est porteuse de deux pouvoirs, au titre de ses compétences en matière d'environnement et de transport.

SOIT 27 VOIX DELIBERATIVES / 47 : QUORUM ATTEINT

Membres suppléants présents sans voix délibérative :
Jean-Philippe BAZOT (FIBOIS), Paul-Henri MERLE (CNPF BFC).

Autres participants :

Samuel AUTISSIER (ONF), Soraya BENNAR (CNPF), François JANEX (CNPF), Sébastien LAVAULT (PRO ETF BFC), Sabine LEFEVRE (chambre d'agriculture 25 – 90), Martin LIBERATI (FIBOIS), Delphine MICHAUD (FIBOIS).

Services de l'État :
DRAAF : Pierre ADAMI, Noémie ROUANET, Lionel RAYNARD.

Services du Conseil régional :
Jean CROISEL.

Excusés :
Marie LEYS (CFE-CGC), Virginie PUCELLE (OFB), Laurent SEGUIN (parc naturel régional du Ballon des Vosges).

Examen du projet d'annexe verte Natura 2000 au Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Bourgogne-Franche-Comté

Mme BENNAR présente le projet d'annexe verte Natura 2000 au Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Bourgogne-Franche-Comté.

M. PUYDARIEUX s'interroge sur la compatibilité de cette annexe avec la charte du Parc National des Forêts (PNF) avec la réglementation européenne. Il cite notamment le règlement relatif à la restauration de la nature (RRN) adopté en juin 2024. Il précise par exemple qu'existent des divergences concernant les périmètres de protection fixés et l'interdiction de coupe dans ces périmètres. Il précise également que le Robinier faux-acacia et le Chêne rouge sont des espèces invasives et prône une rédaction plus prudente sur l'introduction des espèces non indigènes dans l'annexe.

Mme BENNAR précise que l'annexe est soumise pour avis à la commission et qu'elle sera remontée pour proposition au ministère en charge de l'agriculture et de forêt, autorité compétente pour l'approbation de cette annexe, avec les remarques formulées lors de la commission. Elle précise également que les règles de la charte du PNF, zone de protection forte, priment sur celles de l'annexe verte. Elle note un point de vigilance sur d'éventuelles superpositions de zones. Concernant l'application du RRN, elle précise qu'une annexe verte n'est valable que pour une seule règlementation. S'agissant de la protection des oiseaux, le contrat régional forêt bois prévoit des dispositions de protection qui sont reprises dans l'annexe. Enfin, concernant le Robinier et le Chêne Rouge, elle précise que la rédaction retenue est le fruit d'arbitrages et qu'il a été considéré que nous nous situons dans un contexte complexe où des mélanges d'essences peuvent permettre de répondre à des enjeux d'adaptation face à des situations difficiles. L'introduction de ces essences est donc permise mais elle précise qu'elle est limitée par cette annexe.

M. LACROIX souligne que le périmètre d'interdiction des coupes autours des nids peut rendre la gestion des forêts très complexe.

M. PUYDARIEUX estime que dès lors que le PN prime sur l'annexe verte Natura 2000, il conviendrait simplement de l'expliciter dans la rédaction de l'annexe.

Mme SUBIRANA s'interroge sur les conséquences du non-respect des préconisations des annexes vertes. Elle s'étonne de ce que l'annexe verte soit formulée sous forme de conseil sans obligation ni interdit et s'interroge sur son caractère réglementaire.

Mme BENNAR précise qu'il s'agit ici de lister les itinéraires possibles en zone Natura 2000, selon un système ouvert à option, mais dans un champ restreint. Le CNPF joue le rôle de conseil avec cette annexe et en cas de non-respect un dialogue s'instaure avec le propriétaire. C'est le CNPF qui a la responsabilité de la compatibilité des itinéraires choisis avec l'annexe verte Natura 2000. Lorsque les itinéraires choisis sortent du cadre de l'annexe, alors les propriétaires sortent du cadre de la simplification administrative que permet cette annexe et doivent solliciter les évaluations préalables classiques auprès de la DREAL qui évalue la compatibilité des itinéraires choisis avec la zone.

M. LIEBARD interroge sur la disponibilité d'une cartographie régionale qui permet l'application de cette annexe.

Mme BENNAR souligne que cette cartographie doit être établie par la Région et la DREAL et précise les difficultés à l'établir.

M. SAY rappelle que cette annexe est plus contraignante que la précédente et qu'il s'agit d'évolutions importantes pour les gestionnaires.

Mme AUBERT synthétise les échanges en rappelant que la charte du PNF comme la réglementation européenne s'appliquent et que l'annexe verte Natura 2000 ne vient pas remettre en cause ces dernières. Elle précise qu'il pourra éventuellement y avoir des clarifications rédactionnelles (paragraphe sur les dessertes et mention du RRN) qui seront remontées au niveau national, mais que dans tous les cas l'annexe verte Natura 2000 ne vient pas en contradiction avec les règles plus contraignantes et de niveau supérieur.

Vote :
Il est proposé aux membres de la commission de se prononcer sur le projet d'annexe verte Natura 2000 :

AVIS DÉFAVORABLE : 1
ABSTENTION : 3
AVIS FAVORABLES : 23

Le projet d'annexe verte Natura 2000 reçoit un avis favorable à la majorité des membres présents.